

GE_GERICHTE ATAS/1114/2009 vom 14. September 2009

GE Cour de justice, 2009-09-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1114_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/1114/2009 du 14 septembre 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/1114/2009 del 14 settembre 2009

Erwägungen

E. 1

Ordonne un complément d'expertise auprès du Dr A_____.

E. 2

Charge ce dernier d'examiner et d'entendre Madame P_____, après s'être entouré de tous les éléments utiles, avoir pris connaissance du dossier de la présente procédure et s'être entretenu avec le Dr B_____;

E. 3

Charge l'expert de répondre aux questions complémentaires suivantes : a. L'état de santé psychique de l'assurée s'est-il modifié depuis le rapport d'expertise du 16 juin 2008 et, si oui, de quelle façon ? b. Données subjectives de l'assurée. c. Constatations objectives. d. Diagnostic(s). e. L'assurée a-t-elle été dans l'incapacité totale ou partielle d'exercer son activité professionnelle ou une autre activité adaptée à son état pendant la période du 1er août 2008 au 31 janvier 2009 ? f. Dans l'affirmative, quel a été le taux de capacité de travail de l'intéressée et comment a-t-il évolué durant la période considérée ? g. Quels sont les éléments objectifs qui justifient cette appréciation ?

E. 4

Invite l'expert à déposer un rapport en trois exemplaires au Tribunal de céans d'ici au 27 novembre 2009.

E. 5

Réserve le fond. La greffière

Yaël BENZ

La Présidente

Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique et à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.